

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 juin à 9h30, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 15 juin 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « *si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents. La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois.* »

**Nombre de délégués présents : 6**

**Etaient présents :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. David JULLIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie CHEREL, M. Christophe FAMBON, Mme Régine LAURENT, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Arnaud VETTIER, M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique :

**Assistaient** : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH et M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur-Coordinateur de Bassin Versant

**Excusés :**

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : Mme Laurence QUERRIEN

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLIER

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie CHEREL

**Date de convocation** : 15 juin 2023

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mai 2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mai 2023

**1 – LANCEMENT DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES M2023-02 : DIAGNOSTIC DU FONCTIONNEMENT ET DES USAGES DU MARAIS DE DOL DE BRETAGNE ET RÉDACTION D'UN PLAN DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU, DES USAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT D'EAU**

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU l'arrêté 2018-23775 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°22-06-26 du 8 décembre 2022 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 6 mars 2023,

VU la délibération n°23-02-05 portant approbation du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n°23-02-06 du 24 mars 2023 approuvant l'appel à cotisation 2023 auprès de nos 3 EPCI membres ;

**CONSIDÉRANT** la demande des services de l'état de confier au SBCDol le travail de concertation et le portage de l'étude préalable à la définition d'un règlement d'eau dans le marais.

**CONSIDÉRANT** la décision du Comité de pilotage « Marais de dol », mis en place depuis le 15 décembre 2022, de valider le cahier des charges de cette étude lors de sa séance du 23 mai 2023,

**CONSIDÉRANT** le travail de relecture juridique effectué par le cabinet FIDAL pour vérifier la procédure et les pièces liées au marché public de l'Etude « diagnostic du fonctionnement et des usages du marais de Dol et rédaction d'un plan de gestion intégrée de l'eau, des usages et de la biodiversité dans le cadre d'un règlement d'eau ».

**CONSIDÉRANT** que le marché public est un marché à tranches optionnelles relevant de la procédure adaptée ouverte de prestations intellectuelles en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que le marché public comporte deux tranches :

- **Tranche Ferme** : Diagnostic du Marais de Dol et prescriptions en vue de la conception de règlement(s) d'eau
- **Tranche Optionnelle 1** : Conception d'un ou des règlements d'eau sur le Marais

**CONSIDERANT** que la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, les missions décrites dans la présente consultation, seront réalisées en parallèle. Les missions sont liées les unes aux autres et l'allotissement risque de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations de cette consultation.

**CONSIDERANT** que le cahier des clauses techniques particulières a pour objectif de préciser les conditions de réalisation de ces études,

**CONSIDERANT** que le marché est entièrement dématérialisé conformément aux articles L 2132-2 et R2132-7 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** que la signature de l'Acte d'Engagement interviendra après l'attribution du marché,

**CONSIDERANT** que selon le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue par le Maître d'Ouvrage, conformément au Code de la Commande Publique, selon les critères énoncés ci-après avec leur pondération :

1. **Valeur Technique : 60%**
2. **Valeur prix : 40%**

Le démarrage prévisionnel des études est prévu début novembre 2023.

Le Comité Syndical sera sollicité ultérieurement pour l'attribution du marché public.

La durée du marché est de deux ans à compter de la date de notification du marché.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du Code de la Commande Publique du marché public,
- **DE VALIDER** le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de consultation, le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire de ce marché.

## 2 – BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°23-02-05 portant approbation du Budget Primitif 2023,

**CONSIDERANT** que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

**CONSIDERANT** qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales,

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur les opérations d'ajustement de crédits budgétaires comme suit :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>					
45 – Opérations pour compte de tiers	458119	SIT 108	99 048,00 €	- 99 048,00 €	0,00 €
	458123	SIT 510	80 106,00 €	+ 99 048,00 €	179 154,00 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents,  
DECIDE**

- **D'ACCEPTER** d'apporter au Budget primitif 2023 les modifications de crédits présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 le 19 juin 2023.

Dol de Bretagne, le 20/10/2023

La Secrétaire de séance  
Mme Stéphanie CHEREL



Pour Le Président,  
M. Christophe FAMBON,

